Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA MAGRI, veuillez visiter :
capamagri.fr/annales-sujets-et-corriges

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Spécialité « Métiers de l'agriculture »
Épreuve E4

Extrait de la note de service DGER/SDPFE/N2016-684 du 29 août 2016
Objet : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « Métiers de l'agriculture ».
et de la note de service DGER/SDPFE/2017-35 du 9 janvier 2017
Objet : modification des annexes portant sur les grilles d'évaluation des épreuves E4.1 pour les candidats en CCF et E4 pour les candidats hors CCF du Certificat d'aptitude professionnelle agricole « Métiers de l'agriculture ».

Épreuve Professionnelle E4

L'épreuve ponctuelle terminale E4 valide la capacité CP4 :
- pour le support ruminants, le support équins, le support porcs ou aviculture
« Réaliser des travaux liés à la conduite de l'élevage »
- pour le support arboriculture, le support horticulture, le support viticulture
« Réaliser des travaux sur les végétaux »
- pour le support grandes cultures
« Réaliser des travaux mécanisés des cultures ».

Elle est affectée du coefficient 6 ainsi réparti :
- en CP4.1 coefficient 4
  - pour le support ruminants, le support équins, le support porcs ou aviculture
  « Réaliser des observations, interventions et soins courants sur les animaux »
  - pour le support arboriculture, le support horticulture, le support viticulture
  « Réaliser des observations et interventions sur le végétal »
  - pour le support grandes cultures
  « Réaliser des travaux du sol et le semis ».
- en CP4.2 coefficient 2
  - pour le support ruminants, le support équins,
    « Réaliser des travaux et la surveillance liés à l'alimentation »
  - pour le support porcs ou aviculture
    « Effectuer le suivi des animaux »
  - pour le support arboriculture, le support horticulture, le support viticulture
  - « Réaliser des travaux de mise en place des végétaux »
  - pour le support grandes cultures
    « Réaliser des travaux de récolte ».

Forme	*L'épreuve terminale E4 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles.* *Elle s'appuie sur 6 fiches portant sur des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage. 2 à 3 fiches portent sur la CP4.2, les autres sur la CP4.1.* *Chaque fiche présente :* *- au recto, l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des taches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés*

	- au verso, l'identification du maître de stage/d'apprentissage et de son entreprise ainsi que ***son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.*** *Les 6 fiches d'activités,* ***renseignées par le candidat,*** *sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.* *…/…* ***Le candidat qui ne produit pas les 6 fiches en respectant la répartition ci-dessus ne peut pas présenter l'épreuve orale.*** *Le candidat apporte* ***un deuxième exemplaire*** *des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.* *Le jury tire au sort 1 fiche parmi celles proposées en CP4.1 et 1 fiche parmi celles proposées en CP4.2.* *Pour chacune des 2 fiches, le candidat expose la situation pratique qu'il a mise en œuvre dans l'entreprise/l'exploitation pendant 5 minutes puis l'explicite à partir du questionnement des examinateurs pendant 10 minutes.* *Le questionnement doit permettre de vérifier la capacité du candidat à mobiliser des éléments de connaissances et leurs articulations en situation de travail. Il s'agit de vérifier à travers l'oral le raisonnement du candidat autour de ce « qu'il a appris à faire par l'expérience acquise en stage ».* *La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (sans préparation).*
Évaluation	*L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale* *Les examinateurs sont :* *- un enseignant de sciences et techniques professionnelles* *- un professionnel* du champ professionnel.* **L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.